Jeu concours de Pâques

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société ECL et ses filiales (liste des filiales disponible sur https://www.groupechopard.com/concessions,) société par actions simplifiée (ci-après dénommée la « société organisatrice »)
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 400 863 510
Dont le siège social est situé au 6 Rue Gérard Mantion, 25000 BESANCON
ci après dénommée « La société organisatrice »

Organise du 01/04/2026 au 06/04/2026 à 00h00, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «JEU CONCOURS DE PÂQUES » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée d'au-moins 18 ans et résidant en France à l'exception du personnel de la société organisatrice et de ses filiales et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu, le participant devra remplir un bulletin de participation fourni par la société organisatrice sur lequel il devra impérativement compléter les champs suivants :

- Nom
- Prénom
- Pseudonyme Instagram
- Code postal
- Ville
- Adresse e-mail
- Numéro de téléphone
- Projet d'achat d'un véhicule : moins de 6 mois, plus de 6 mois ou sans projet d'achat

Puis il devra cliquer sur « Je participe » depuis la landing page (https://www.jeu-

groupechopard.com/jeudepaque?access_key=2bfb961a21b97248acdcf21320479140) pour pouvoir enregistrer sa participation au tirage au sort.
Plusieurs participations par personne est autorisé -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même pseudonyme instagram- pendant toute la période du jeu.

Toute participation au jeu concours sur papier libre ou sous toute autre forme que le bulletin de participation proposé par la Société Organisatrice est exclue

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Toute indication inexacte entrainera l'élimination automatique du participant.

ARTICLE 4 – DOTATION

Le présent jeu est doté de 26 lots comprenant :

- 4 coffrets belles comtoise 12 pièces du chocolatier Xavier Brignon d'une valeur unitaire de 16,00€ TTC.
- 3 coffrets de 49 chocolats du chocolatier Xavier Brignon d'une valeur unitaire de 49,00€ TTC.
- 4 coffrets de 16 chocolats du chocolatier Xavier Brignon d'une valeur unitaire de 22,00€ TTC.
- 3 coffrets cuvée de Bourgogne du chocolatier Sébastien Hénon d'une valeur unitaire de 29,50€ TTc.
- 4 coffrets de 18 chocolats du chocolatier Sébastien Hénon d'une valeur unitaire de 18,30€ TTC.
- 8 coffrets de 10 pralinés escargot du chocolatier Sébastien Hénon d'une valeur unitaire de 13,90€ TTC.
- 1 Bon d'achat d'une valeur unitaire de 1000,00€ TTC chez Center Parcs valable dans tous les Center Parcs de France. L'e-carte cadeau est utilisable pendant 2 ans après l'achat.

D'une valeur totale de 1571,90€ TTC

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera réalisé par la société organisatrice parmi les participants le 7 avril 2026 de la façon suivante :

- Un tirage au sort effectué dans les locaux de la société organisatrice de manière aléatoire pour désigner les gagnants parmi les participants.

Les gagnants seront informés personnellement par message privé sur leur compte Instagram. La société organisatrice enverra le lot par voie postale à l'adresse qui sera indiquée par les gagnants (uniquement en France Métropolitaine). Les lots seront envoyés au plus tard le 15 avril 2026.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1 pendant toute la durée du jeu.

- Un lien accessible sera également mentionné dans la publication relative à ce jeu concours sur la page instagram disponible sur le compte Instagram

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le jeu et / ou de reporter la date annoncée. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au présent jeu-concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.
La société organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.
.

ARTICLE 9 : REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.
La société ECL et ses filiales (liste des filiales disponible sur https://www.groupechopard.com/concessions, société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S de BESANCON sous le numéro 400 863 510, dont le siège est situé Technopole Temis Le

Trigone, 6 Rue Gérard Mantion, 25000 BESANCON, collectent vos informations à caractère personnel dans le cadre du présent jeu concours
Ces données ne seront pas cédées à d'autres partenaires extérieurs mais pourront être stockées à d'autres fins que celles du jeu concours ci-dessus mentionné : en relation avec ses produits et services, ses offres promotionnelles, ses actualités, ses invitations et ses évènements
Elles seront conservées 3 ans après la désignation du gagnant du jeu concours et remise du (des) lot(s).
Vous disposez d'un droit d'information, d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition ou de limitation de traitement. Vous pouvez exercer ces droits par courrier à E.C.L. Groupe Chopard, société par actions simplifiée, immatriculée au R.C.S. de Besançon sous le numéro 400 863 510 (auquel ECL et ses filiales appartient) : E.C.L. Groupe Chopard - RGPD - 6, rue G. Mantion, Le Trigone, Technopole Temis – 25000 Besançon ou en remplissant le formulaire sur : https://www.rdv.groupechopard.com/vos-droits-rgpd/ ou par email à mesdonnees@groupechopard.com
De même, en application de l'article L223-2 du Code de la consommation, vous pouvez vous opposer à tout moment à être démarché par téléphone, en vous inscrivant gratuitement sur https://www.bloctel.gouv.fr/
Vous pouvez également consulter notre Politique de Protection des données sur internet : https://www.groupechopard.com/politique-de-confidentialite ou en demander une copie aux adresses ci-dessus. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.